



**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 07 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du 27 mars 2023

Date d'affichage : 17 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, LHERBIER Ludovic, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, COQUERY Bastien COPIN Jean-Jacques, GODAR Anne-Sophie, KALINOWSKI Stanislas

Etaient absents : Monsieur BOIZUMALT Frédéric a donné procuration à Madame DROUVIN Françoise, Monsieur GRIVILLERS Philippe a donné procuration à Monsieur FLAHAUT Tony, Madame LAMARRE Chantal

Monsieur FLAHAUT Tony est élu secrétaire de séance.

Le PV du 20 février 2023 est adopté à la majorité des présents ou représentés

**Etude et vote du compte administratif 2022**

DL 2023-07-04-1

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur KALINOWSKI Stanislas.

La commission des finances réunie le 04 avril 2023 a émis un avis favorable sur le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
APPROUVE le compte administratif 2022 qui dégage :

- Un excédent de clôture en section de fonctionnement à la somme de 1 142 764.39 €
- Un déficit de clôture en section d'investissement à la somme de 62 129.42 €

**Affectation du résultat de l'exercice 2022**

DL 2023-07-04-2

-Vu le déficit d'investissement reporté d'un montant de	62 129.42 €
-Vu le montant des restes à réaliser d'un montant de	308 940.00 € (dépenses)
-Vu le montant des restes à réaliser d'un montant de	4 839.84 € (recettes)

Le résultat d'investissement de clôture est donc de	- 366 229.58 €
L'affectation du résultat est donc de	366 229.58 €
L'excédent de fonctionnement reporté est donc de	776 534.81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,

APPROUVE ces résultats

## **Etude et vote du compte de gestion 2022 de l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques**

DL2023-07-04-3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion 2022 de l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Les résultats du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif.

## **Etude et vote du taux des taxes directes locales 2023**

DL2023\_07\_04\_04

L'Assemblée après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2023.

- |   |         |
|---|---------|
| - Taux de la taxe d'habitation :            | 10.68 % |
| - Taux de la taxe sur le foncier bâti :     | 38.15 % |
| - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : | 47.33 % |

## **Etude et vote du budget primitif 2023**

DL2023\_07\_04\_05

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 avril 2023,

Après étude du budget primitif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, approuve et vote le budget primitif 2023 qui est équilibré tant en dépenses qu'en Recettes :

- |   |
|---|
| - En section de fonctionnement à la somme de 1 442 554.81 € |
| - En section d'investissement à la somme de 1 117 586.50 €  |

## **Emploi de jeunes saisonniers pendant la période de juillet et août 2023**

DL2023\_07\_04\_06

Suite au surcroît de travail constaté l'été (travaux d'entretien et de jardinage), il sera judicieux de prévoir l'emploi de personnel saisonnier pour les mois de juillet et août 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide, afin de faire face au surcroît de travail durant la période d'été, de créer, de recruter deux jeunes pour le personnel de juillet et d'août.

Dit que l'âge requis pour postuler est de 18 à 24 ans.

Les intéressés seront rémunérés selon le grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1 de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon soit à l'indice brut 385.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

**Approbation des rapports du 13 décembre 2022 de la commission locale  
d'évaluation des charges transférées de la communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

DL2023\_07\_04\_07

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

**Questions diverses :**

-Voyage communal : des études sont en cours

-Voyage scolaire : les élèves se sont rendus à la Maison du Papier à Esquerdes le 6 avril 2023. La commune a pris en charge le transport

-Travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Béthune :

-Rénovation de la Salle des Fêtes : l'étude est en cours

-Rencontre sportive le vendredi 12 mai 2023 toute la journée : Les élèves de Madame FOLENS et Monsieur DANNET sont invités à participer à une journée sportive sur le thème des jeux olympiques au stade parc de Bruay la Buisserie. Le transport et le goûter sera pris en charge par la commune.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance



Tony FLAHAUT.

Le Maire,

CLAIRET Dany.



